



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2021-053

PUBLIÉ LE 13 AOÛT 2021

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-08-13-00001 - AP 2021-225-001 du 13 août 2021 portant rectification de l'arrêté n° 2021-175-012 accordant la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 14 juillet 2021 (2 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction des Services du Cabinet

04-2021-08-12-00007 - AP 2021-224-007 du 12 août 2021 fixant la liste des restaurants professionnels routiers des Alpes-de-Haute-Provence exemptés du contrôle du passe sanitaire lors de accueil de leurs clients professionnels routiers (2 pages)

Page 6

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-08-13-00001

AP 2021-225-001 du 13 août 2021 portant
rectification de l'arrêté n° 2021-175-012
accordant la médaille d'honneur du travail au
titre de la promotion du 14 juillet 2021



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
des Alpes-de-Haute-Provence

Digne-Les-Bains, le **13 AOUT 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° **2021-225-001**
Portant rectification de l'arrêté n° 2021-175-012
accordant la médaille d'honneur du travail
au titre de la promotion du 14 juillet 2021

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail ;

VU l'arrêté du 07 février 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale ;

VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale ;

VU le décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population ;

VU la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail ;

VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail ;

VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021 ;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n° 2021-175-012 du 24 juin 2021 accordant la médaille d'honneur du travail, échelon OR est modifié comme suit :

Au lieu de :

- Monsieur BRACALI Joseph
Directeur domaines skiabiles, VAL D'ALLOS LOISIRS DEVELOPPEMENT, ALLOS.
demeurant à ALLOS

Lire

- Monsieur BRACALI Gérard
Directeur domaines skiabiles, VAL D'ALLOS LOISIRS DEVELOPPEMENT, ALLOS.
demeurant à ALLOS

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2021-175-012 du 24 juin 2021 précité demeurent inchangées à l'exception de la modification.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 avenue de Breteuil 13281 Marseille cedex 6) dans les deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Le Secrétaire général et le Directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète,
Par délégation,
Le Secrétaire Général,


Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-08-12-00007

AP 2021-224-007 du 12 août 2021 fixant la liste
des restaurants professionnels routiers des
Alpes-de-Haute-Provence exemptés du contrôle
du passe sanitaire lors de accueil de leurs clients
professionnels routiers



Digne-les-Bains, le 12 août 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-224-007

fixant la liste des restaurants professionnels routiers des Alpes-de-Haute-Provence exemptés du contrôle du passe sanitaire lors de l'accueil de leurs clients professionnels routiers

LA PREFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-057-033 donnant délégation de signature à M. Paul-François SCHIRA, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfet de Digne-les-Bains ;

Considérant que les dispositions du b) du 2° du A du II de l'article 1^{er} de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée subordonnent à la présentation du passe sanitaire les activités de restauration commerciale ou de débits de boissons, à l'exception de la restauration collective, de la vente à emporter de plats préparés et de la restauration professionnelle routière et ferroviaire ;

Considérant que les dispositions du 6° du II de l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prévoient que pour mettre en place cette dérogation, le représentant de l'Etat dans le département fixe par arrêté la liste des établissements qui, eu égard à leur proximité des axes routiers, sont fréquentés de manière habituelle par les professionnels du transport ;

Considérant que les établissements mentionnés à l'article 1 sont des restaurants situés à proximité de l'autoroute 51 et de la route nationale 85 et qu'ils sont fréquentés de manière habituelle par des professionnels du transport routier ;

Sur proposition de M. le directeur des services du cabinet,

ARRÊTE :

Article 1 : Sont exemptés de présentation du passe sanitaire, dès lors qu'ils exercent leur activité professionnelle, les seuls professionnels du transport routier clients des établissements de restauration suivants :

- Le Relais Chez les Balu, Route départementale 4096, 04180 Villeneuve,
- Hôtel-Restaurant de la Haute Provence, Les Grillons, Avenue du Général De Gaulle, 04510 Mallemoisson,

- L'Hacienda, 1 allée des romarins, 04200 Sisteron,
- Lunch Grill, aire de Manosque Est, Autoroute A51, 04130 Volx,

Article 2: L'accès à ces établissements par ces professionnels est toutefois soumis à présentation d'un justificatif professionnel.

Article 3: En application des dispositions de l'article 40 du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 susvisé, le personnel du restaurant et toutes les personnes de onze ans et plus accueillies au sein de l'établissement doivent porter un masque de protection lors de leurs déplacements.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours administratif gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 06. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5: Le directeur des services du cabinet du préfet et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise aux sous-préfets des arrondissements de Digne-les-Bains et Forcalquier et aux maires de Villeneuve, Mallemoisson, Sisteron et Volx.

Pour la préfète et par délégation,
le Secrétaire général



Paul-François SCHIRA